

BULLETIN D'ADHESION AUX GARANTIES COMPLEMENTAIRES DES ADHERENTS
SAISON 2026/2027

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur lui et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, l'Institut propose aux adhérents qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà du contrat accidents corporels de base. (contrat n°149.351.121).

NATURE DES GARANTIES	Option 1	Option 2
DECES	30 000 EUR	50 000 EUR
INVALIDITE PERMANENTE Franchise identique à la garantie de base	50 000 EUR	80 000 EUR
INCAPACITE TEMPORAIRE Versement d'indemnités journalières pendant 360 jours	16 EUR / jour Franchise 3 jours	30 EUR / jour Franchise 3 jours
COTISATION UNITAIRE TTC PAR ADHERENT	12,98 EUR	27,00 EUR

COMMENT SOUSCRIRE ?

Si vous souhaitez bénéficier de l'une des options ci-dessus, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion et renvoyez-le accompagné d'un chèque à l'ordre de :

Institut Français de Yoga - 25 rue de Chazelles - 75017 PARIS

Pour toutes informations complémentaires : Contactez **SARLSOLUTIONS ASSURANCES**

- Tél. 01.40.59.29.29 / Fax : 01.45.75.76.37
- Email: solutionsassurances@mma.fr

L'ADHERENT		
Nom / prénom :	N° D ADHERENT: <i>(joindre obligatoirement une photocopie)</i>	☎ : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
Adresse :	CP : _____ Ville : _____	Email :
OPTION CHOISIE	OPTION 1 ☐	OPTION 2 ☐

PERIODE DE GARANTIE :

- Les garanties prennent effet : à la date de la réception du bulletin et du chèque auprès de l'assureur.
- Les garanties prennent fin au 31 août de chaque année.

L'ensemble des dispositions prévues dans la notice d'assurance du contrat de base dont le licencié déclare avoir reçu et pris connaissance trouve aussi application aux présentes garanties complémentaires.

A réception, l'assureur vous transmettra une attestation par mail (uniquement).

Signature de l'adhérent
(ou de son représentant légal avec nom et prénom s'il est mineur)